

**BULLETIN
COMMUNAUTAIRE
JUN 2015**



**TERRE CRÉATIVE
& SOLIDAIRE**

www.sicoval.fr

SOMMAIRE

I – DECISIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 1^{ER} JUIN 2015 :

RESSOURCES HUMAINES

Création d'emplois.....	p.4
Suppression d'emplois	p 5

INNOVATION ET ACTION SOCIALE

Modification de la compétence ALAE des mercredis après-midi - exercice de la compétence par le Sicoval	p.7
Modification du règlement de l'ALSH 3-12 ans situé à Castanet-Tolosan	p 8
Tarifcation des séjours jeunesse été 2015	p 9
Tarifcation du séjour été du secteur élémentaire l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement situé à Auzeville-Tolosane, du 13 au 17 juillet 2015.....	p 11
Tarifcation du séjour été du secteur maternelle de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement situé à Auzeville-Tolosane, du 22 au 24 juillet 2015	p12

II – DECISIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 29 JUIN 2015 :

ADMINISTRATION GENERALE

Composition du Bureau - approbation nombre de VP et Membres Associés.....	p 14
---	------



**RESSOURCES
HUMAINES**

TITRE Création d'emplois

N° DELIBERATION 2015-06-12

REDACTEUR DRH

DATE CONSEIL 1^{er} juin 2015

DATE PREFECTURE 16 juin 2015

VISAS

DECISION

Monsieur le président rappelle que conformément à l'art.34 de la loi n°84-53 du 26/01/84, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ces emplois doivent être budgétés et les dépenses correspondantes inscrites au budget voté par le Conseil.

Monsieur le président expose qu'afin de répondre aux besoins de l'activité, il est aujourd'hui nécessaire de créer les emplois suivants :

- 3 emplois de catégorie A (cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux) à temps complet pour la Direction des Systèmes d'informations

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide :

- d'approuver la création de ces postes
- d'autoriser le Président, à procéder à un recrutement de fonctionnaire (mutation, liste d'aptitude sur concours ...) ou à défaut d'autoriser le président à faire appel à un recrutement par voie contractuelle dans les conditions définies à l'article 3-3-2°, de la loi n°84-53 modifiée.

Le recrutement par voie contractuelle sera justifié par les besoins du service ou par la nature des fonctions, selon un des cas suivants:

- carence de candidatures statutaires
- avantage déterminant du contractuel
- caractère non durable des besoins auxquels il doit être fait face.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondante, et il sera attribué un régime indemnitaire comme prévu par la délibération en vigueur.

- d'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets primitifs 2015 (budget principal ou budgets annexes).

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

TITRE Suppression d'emplois

N° DELIBERATION 2015-06-13

REDACTEUR DRH

DATE CONSEIL 1^{er} juin 2015

DATE PREFECTURE 16 juin 2015

VISAS

DECISION

Monsieur le président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc à chaque collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Monsieur le président expose que la DEE (Direction de l'Economie et de l'Emploi) a dû être réorganisée à la suite des évènements suivants :

- Le transfert des services BAIE et PLIE à la Direction des Solidarités et de l'Animation Territoriales (DSAT),
- Le recrutement d'un nouveau Directeur de l'Economie,
- La réflexion portée sur certains métiers exercés au sein de la DEE et qui ne correspondaient pas entièrement aux attentes du monde économique ou qui pouvaient être déjà exercés, en partie, au sein d'autres directions.

Cette nouvelle organisation, validée au Comité Technique du 07 avril 2015, a comme conséquence la suppression des emplois suivants :

- 1 attaché principal territorial – catégorie A, à temps complet
- 1 ingénieur territorial – catégorie A, à temps complet

Ces suppressions entraînent une économie de 42 604 euros pour 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide :

- d'approuver la suppression de ces 2 postes,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget 2015.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.



**INNOVATION ET
ACTION SOCIALE**

TITRE Modification de la compétence ALAE des mercredis après-midi - exercice de la compétence par le Sicoval

N° DELIBERATION 2015-06-01

REDACTEUR DIAS

DATE CONSEIL 1^{er} juin 2015

DATE PREFECTURE 18 juin 2015

VISAS

DECISION

Monsieur le président rappelle que d'après l'article IV 3 de ses statuts, le Sicoval est compétent en matière d'action sociale, et notamment pour l'exercice des services d'accueil extrascolaires.

D'autre part, le décret n°2014-1320 du 3 novembre 2014, relatif aux règles applicables aux accueils de loisirs périscolaires modifie l'article R227-1 du code de l'action sociale et des familles, distinguant l'accueil périscolaire et l'accueil extrascolaire des enfants.

Par accueil périscolaire des enfants, on entend l'accueil des enfants les jours d'ouverture des établissements scolaires et par accueil extrascolaire des enfants, le service d'accueil des enfants les jours de fermeture des établissements scolaires (vacances et jours sans école).

Par conséquent, l'exercice et la gestion des services d'accueil des enfants les jours d'école (notamment mercredi après-midi lorsque les enfants vont à l'école le mercredi matin) relèvent suite à ce décret de la compétence des communes, alors que lors de la prise de compétence, cette activité était du ressort de l'intercommunalité.

Monsieur le président expose qu'à titre dérogatoire pour l'année scolaire 2014-2015, le Sicoval a assuré le service, toutefois au terme de cette année de transition, il convient d'adopter une position juridique claire.

Le Sicoval a ainsi la possibilité d'assurer ces services par le biais de la prise de compétence partielle de « l'accueil périscolaire » pour seulement le mercredi après-midi.

La conséquence du transfert de cette compétence sera la modification des compétences optionnelles du Sicoval.

Les avantages de cette prise de compétence sont les suivants :

- solution juridiquement sûre
- solution dans la continuité de ce qui a été mis en place depuis la création du CIAS et les services à la personne
- les marchés des ALSH de Castanet-Tolosan et des coteaux et celui des transports demeurent au Sicoval
- le Sicoval prendra en charge le développement
- pas de questionnement supplémentaire de facturation
- peu d'impact par rapport à l'organisation actuelle car se limitant seulement au mercredi-après-midi.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide :

- de prendre une position de principe en faveur de la prise de compétence partielle pour l'accueil de loisirs périscolaire, seulement pour le mercredi après-midi,
- de faire préparer par les services la modification statutaire afférente qui sera soumise à la séance du conseil du 6 juillet.

TITRE Modification du règlement de l'ALSH 3-12 ans situé à Castanet-Tolosan

N° DELIBERATION 2015-06-28

REDACTEUR DIAS

DATE CONSEIL 1^{er} juin 2015

DATE PREFECTURE 16 juin 2015

VISAS

DECISION

Monsieur le président rappelle que depuis la prise de compétence des ALSH du territoire par le Sicoval, chaque structure s'appuie sur son propre règlement de fonctionnement.

Chaque note impliquant une modification de règlement s'étend dans un souci d'équité à tous les ALSH, afin d'apporter un service le plus cohérent possible aux familles.

L'ALSH de Castanet-Tolosan a une spécificité dans les règles et les modalités d'inscription avec notamment un principe de majoration de 10% et de 50% pour les retards et le non-respect des dates des inscriptions.

Lors du Bureau du CIAS du mois de juin 2014, il avait été décidé que les enfants non-inscrits ne pourraient être pris en charge par le CIAS du Sicoval, notamment pour des questions de responsabilité.

Monsieur le président expose qu'à ce jour, les parents inscrivent leur enfant à l'ALSH situé à Castanet-Tolosan (Parenthèse) via le guichet unique « CVQ » de la Mairie de Castanet-Tolosan.

Il s'avère que l'application de cette majoration engendre plusieurs difficultés :

- La première est celle de la règle de majoration de 10% et 50% pour les retards et le non-respect des dates des inscriptions. Cette règle était prévue à l'origine pour permettre une souplesse d'organisation aux parents de la commune. Si elle pouvait s'entendre avant le transfert de compétence, elle pose des difficultés compte tenu des périmètres et des conditions d'accès fixés par le Sicoval. Il est régulièrement constaté que les périodes d'inscriptions sont dépassées et ceci de façon significative.
- La deuxième est la question de la responsabilité dans le cadre d'un taux d'encadrement non respecté car il est difficile à l'association Parenthèse, prestataire du Sicoval, de respecter ce taux qui fluctue d'une journée à l'autre sans prévisionnel possible.
- La troisième concerne la commune de Castanet-Tolosan dans la gestion des repas pour ce qui est des commandes, du coût supplémentaire que cela génère et de l'organisation complexe pour le personnel en charge du service de restauration.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide :

- de modifier l'article concerné dans le règlement de fonctionnement de l'ALSH de Castanet-Tolosan.
 - o En supprimant ces majorations pour retard d'inscription de 10% et 50% du règlement de fonctionnement de l'ALSH situé à Castanet-Tolosan
 - o En alignant et en validant les dates limites d'inscription sur celles des autres ALSH du Sicoval en fonction de chaque période.
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

TITRE Tarification des séjours jeunesse été 2015

N° DELIBERATION 2015-06-29

REDACTEUR DIAS

DATE CONSEIL 1^{er} juin 2015

DATE PREFECTURE 16 juin 2015

VISAS

DECISION

Monsieur le président rappelle que le Sicoval propose des séjours « jeunesse » durant les vacances d'été. Ces projets, en lien direct avec les jeunes de certaines structures jeunesse du territoire, sont basés sur la vie collective, la gestion de la vie quotidienne (cuisine, tenir un campement...) et la découverte d'activités insolites. Ces séjours se déroulent durant les deux premières semaines des vacances d'été.

Cette année, compte tenu des contraintes budgétaires et de la volonté de mutualisation :

- Le budget prévisionnel global des séjours « jeunesse » estivaux prend en compte une baisse de 3 % par rapport au réalisé 2014, pour un total de 27840 € pour 2015 (28701 € en 2014).
- Un effort d'harmonisation des budgets et de la durée des séjours a été travaillé avec les responsables de séjours.
- La mutualisation de certains frais a été recherchée afin de limiter certains coûts

Vous trouverez ici la présentation succincte des séjours ainsi que les propositions tarifaires maximales basées sur les budgets prévisionnels.

Monsieur le président fait un exposé des séjours :

1 - Description des séjours :

Le séjour « ITINERANT et MER » porté par l'Espace Jeunes de Labège dans le cadre d'une proposition de séjours « secteur EST » :

- Période et lieu : du lundi 6 juillet au mercredi 15 juillet 2015 le long du canal du Midi et à la mer Méditerranée
- Hébergement et restauration : camping itinérant – gestion autonome
- Activités principales : vélo et découverte du canal et ses environs – montage du campement itinérant – baptême de plongée ...
- Transport préconisé : vélo (aller) - minibus 9 places – autocars (retour)
- Effectifs: 15 jeunes - 2 animateurs – 1 directeur

Le séjour « OCEAN et SURF » porté par l'Espace Jeunes de Belberaud dans le cadre d'une proposition de séjours « secteur EST » :

- Période et lieu : du lundi 6 juillet au mercredi 15 juillet 2015 à Vieux Boucau (Landes)
- Hébergement et restauration : en camping – gestion autonome
- Activités principales : surf – baignades en océan - gestion d'un campement - découverte des environs...
- Transport préconisé : autocars (mutualisé avec le séjour « Auzeville » et véhicule de direction sur place (urgences, imprévus...))
- Effectifs : 16 jeunes - 2 animateurs – 1 directeur

Le séjour « OCEAN et DECOUVERTE » porté par l'Espace Jeunes d'Auzeville dans le cadre d'une proposition de séjours « secteur Nord » :

- Période et lieu : du lundi 6 juillet au mercredi 15 juillet 2015 à Messanges (Landes)
- Hébergement et restauration : en camping – gestion autonome
- Activités principales : multiples activités aquatiques (surf, sauvetage, planche à voile...) – baignades en océan - gestion d'un campement - découverte des environs ...
- Transport préconisé : autocars (mutualisé avec le séjour « Belberaud » – 2 minibus (urgences, imprévus, déplacements...))

- Effectifs : 35 jeunes - 5 animateurs (dont 1 stagiaire BAFA) – 1 directeur

2 - Présentation des budgets prévisionnels des séjours

Structures jeunesse porteuses des projets	Auzeville	Belberaud	Labège
INFORMATIONS DIVERSES			
Lieux	Océan	Océan	canal du midi & mer
Thèmes	découverte "Océan"	découverte "Océan & Surf"	Itinérant vélo & mer
Nombre de places	35	16	15
BUDGETS			
Coûts par place			
Transports	101,17 €	86,13 €	61,50 €
Camping / Alimentaire	201,46 €	196,21 €	173,80 €
Activités	115,51 €	133,20 €	72,30 €
Location vélo	9,36 €	10,13 €	€
Divers (péda, pharmacie, imprévu...)	18,50 €	20,33 €	32,00 €
TOTAL / jeune	446,00 €	446,00 €	339,60 €
PROPOSITION TARIFAIRE DE BASE (100% du coût hors masse salariale)	446,00 €	446,00 €	340,00 €
Coût total par séjour			
BUDGET PAR SEJOUR	15 610,00 €	7 136,00 €	5 094,00 €
BILAN			
BUDGET PREVISIONNEL DES SEJOURS ÉTÉ 2015	27 840,00 €		
BUDGET ALLOUE AUX SEJOURS ADOS ÉTÉ 2015	27 840,00 €		

Pour information, vous trouverez ici un comparatif 2014 / 2015 des coûts unitaires prévisionnels par jeune :

	Auzeville	Belberaud	Labège
2014	500 €	590 €	440 €
2015	446	446 €	340 €

3 – Propositions tarifaires :

La grille de tarification proposée prend en compte le quotient familial.

Tranches	% en fonction du coût	Quotients familiaux (en €)	Tarifs séjour & OCEAN SURF	Tarifs séjour & OCEAN DECOUVERTE	Tarifs séjour & ITINERANT & MER
1	60%	Jusqu'à 800	268 €	268 €	204 €
2	65%	801 – 900	290 €	290 €	221 €
3	70%	901 – 1000	312 €	312 €	238 €
4	75%	1001 – 1150	334 €	334 €	255 €
5	80%	1151 – 1300	357 €	357 €	272 €
6	85%	1301 – 1500	379 €	379 €	289 €
7	90%	1501 – 1700	401 €	401 €	306 €
8	95%	1701 et au-delà	423 €	423 €	323 €
Extérieurs Sicoval	100%	NON	446 €	446 €	340 €

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide :

- de voter les tarifs pour les séjours proposés, dans les conditions définies ci-dessus
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

TITRE Tarification du séjour été du secteur élémentaire l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement situé à Auzeville-Tolosane, du 13 au 17 juillet 2015

N° DELIBERATION 2015-06-30

REDACTEUR DIAS

DATE CONSEIL 1^{er} juin 2015

DATE PREFECTURE 16 juin 2015

VISAS

DECISION

Monsieur le président rappelle que dans le cadre de ses activités à destination du public 6/11 ans, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) situé à Auzeville-Tolosane organise un séjour de 5 jours/4 nuits du 13 juillet au 17 juillet 2015 pour un montant de 5397.90€ à Najac en Aveyron. Ce séjour est ouvert pour 30 enfants encadrés par 3 animateurs. Il a pour thématique la découverte des sports de pleine nature (canoë kayak, accrobranche, baignade en rivière et piscine, tir à l'arc). Ce séjour est en pension gestion libre, les repas seront confectionnés avec un cuisinier de notre structure et en hébergement en dur au centre d'hébergement d'AGGAC de Najac.

Le tarif proposé comprend la pension complète, les activités encadrées par des moniteurs diplômés, le transport pour un coût par enfant de 179.93€.

Monsieur le président expose les tarifs proposés aux usagers selon une répartition par quotients familiaux, sont les suivants :

QUOTIENT FAMILIAL	TRANCHE	TARIF €
jusqu'à 586	1	45.00€
De 587 à 694	2	54.00 €
De 695 à 798	3	63.00 €
de 799 à 902	4	72.00 €
de 903 à 1006	5	79.20 €
De 1007 à 1147	6	90,00 €
De 1148 à 1323	7	108.00 €
De 1324 à 1521	8	126.00 €
De 1522 à 1675	9	144.00 €
De 1676 et au-delà	10	180.00 €
Extérieurs Sicoval	11	198.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide :

- de voter la grille tarifaire présentée ci-dessus pour l'ALSH 6 -11 ans situé à Auzeville-Tolosane,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

TITRE Tarification du séjour été du secteur maternelle de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement situé à Auzeville-Tolosane, du 22 au 24 juillet 2015

N° DELIBERATION 2015-06-31

REDACTEUR DIAS

DATE CONSEIL 1^{er} juin 2015

DATE PREFECTURE 16 juin 2015

VISAS

DECISION

Monsieur le président rappelle que dans le cadre de ses activités à destination du public 3/6 ans, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) situé à Auzeville-Tolosane organise un séjour court du 22 juillet au 24 juillet 2015 pour un montant de 3044.60€ à Vicdessos en Ariège. Ce séjour est ouvert pour 24 enfants encadrés par 4 animateurs. Il a pour thématique la découverte d'activités de pleine nature montagnarde. Ce séjour est en pension complète et en hébergement centre d'hébergement en dur.

Le tarif proposé comprend la pension complète, les activités encadrées par des moniteurs diplômés, le transport pour un coût par enfant de 126.86€.

Monsieur le président expose les tarifs proposés aux usagers selon une répartition par quotients familiaux, sont les suivants :

QUOTIENT FAMILIAL	TRANCHE	TARIF €
jusqu'à 586	1	30.75€
De 587 à 694	2	36.90 €
De 695 à 798	3	43.10 €
de 799 à 902	4	49.20 €
de 903 à 1006	5	54.10 €
De 1007 à 1147	6	61.50 €
De 1148 à 1323	7	73.80 €
De 1324 à 1521	8	86.10 €
De 1522 à 1675	9	98.40 €
De 1676 et au-delà	10	123.00€
Extérieurs sicoval	11	135.30 €

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide :

- d'approuver la tarification présentée ci-dessus pour l'ALSH 3 -6 ans situé à Auzeville-Tolosane,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

ADMINISTRATION GENERALE

TITRE Composition du Bureau - approbation nombre de VP et Membres Associés

N° DELIBERATION 2015-06-36

REDACTEUR DAF

DATE CONSEIL 29 juin 2015

DATE PREFECTURE 3 juillet 2015

VISAS

DECISION

Monsieur le président rappelle que selon l'Art 5211-10 du Code Général, le Bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer la composition du Bureau sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif soit 14 vice-présidents et 6 membres associés.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide :

- de fixer la composition du Bureau de la communauté d'agglomération comme suit :
 - 14 vice-présidents
 - 6 membres associés